

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**Date convocation
31/01/2024Date Affichage
31/01/2024

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
10	7	3	3	V. PICHEYRE

Séance du 06 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six février à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : P. PETITQUEUX, J.N GOULLIER, V. PICHEYRE, R. VILALTA, J. CORREIA, J. LAUBRAY, S. VAILLS

Absents : F. BADIE, A. COMPAGNON, P. MIRAN

Procurations : F. BADIE à R. VILALTA, A. COMPAGNON à J.N GOULLIER et P. MIRAN à V. PICHEYRE

Objet de la Délibération**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNNE 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

Nom de l'association	Montant attribué en 2022	Montant attribué en 2023
Amicale des Sapeurs-Pompiers du Capcir	1 500€	1500€
Rugby Athletic Cerdagne Capcir	100€	0€
Club des Sports de Formiguères	2 000€	3000€
Ski Club	2 000€	2000€
Ski Capcir Haut conflent (Ski de fonds)	300€	300€
Temps Danse	300€	0€
Association Chapelle de Villeneuve de Formiguères	150€	1 000€
Club de glace (Hockey Club)	96€	0€
Parents d'élèves Capcir	300€	0€
Association Lieutenant de louveterie des Pyrénées Orientales	50€	0€
Association de sauvegarde et de mise en valeur des terres de Matemale et Formiguères	300€	300€

Association de Promotion du Pastoralisme en Capcir (anciennement GP Balcère-Lladure)		
Groupement Pastoral Balcère-Lladure	500€	-
Club de Lutte	200€	0€
Club de randonnée Haut Canton	100€	200€
Ecole de Musique Capcir Haut-Conflent	600 €	600€
Comité des Fêtes	4 942€	6000€
Chambre de Commerce et d'Industrie -salon de Pêche à la mouche	500€	0€
Championnat du monde		
APAC Ô Chalet des 4 pattes	0€	300€
Les restaurants du cœur	0€	300€
Total	13 938€	16 500€

La présente délibération annule et remplace la délibération n°115 du 24 novembre 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 06 février 2024.

Le Maire

P. PETITQUEUX



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

La présente délibération fera l'objet d'une publicité dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.